

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-225

Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par la Ville de Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération BM2021/10/06/18 du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2021 portant adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux de la Ville de Paris,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a conclu avec la Ville de Paris et d'autres personnes publiques le 24 janvier 2022 une convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de fournitures, services et travaux couvrant les besoins des services de ses membres, dont le coordonnateur est la Ville de Paris,

Considérant qu'au titre de cette convention, la Ville de Paris propose aux membres du groupement de commandes de participer à un achat groupé d'électricité opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2024 via un appel d'offres qui sera lancé par la Ville de Paris début 2023,

Considérant que la Métropole a des besoins en matière de fourniture d'électricité pour ses futurs locaux au sein du bâtiment AirTime (Paris 13^{ème}) et qu'il est opportun de participer à cet achat groupé, compte tenu en particulier du contexte inflationniste sur le secteur énergétique, afin d'obtenir les prix les plus avantageux possible grâce à l'effet de massification des besoins,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'achat groupé pour la fourniture d'électricité coordonné par la Ville de Paris sur le fondement de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux couvrant les besoins des services de ses membres.

Article 2 : Conformément à la convention susvisée, l'adhésion à l'achat groupé ne donne lieu au versement d'aucune participation financière à la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 20/12/2022

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.